

FAQ : Appel à projets dASc 2025-2027

La FAQ est une compilation des questions récurrentes posées dans le cadre de l'appel à projets dASc 2024-2027.

La FAQ ne remplace pas l'appel à projets dASc 2025-2027 qui est le seul et unique document officiel

Public cible

Les tranches d'âge éligibles : Il y a une priorité pour les adolescents (12 à 18 ans), mais les autres tranches d'âges sont également possibles (voir 'public cible' page 3 dans le formulaire de candidature).

Que signifie le 'nombre de jeunes' dans le formulaire de candidature ? Il s'agit du nombre total de garçons et de filles.

Le nombre de participants : Il n'y a pas de nombre minimum de participants au projet, mais le nombre de participants sera évalué en fonction de la pertinence du projet.

L'évaluation du public dans un quartier : Cette évaluation se base sur les données statistiques de l'IBSA pour évaluer les besoins d'un quartier (se référer à l'appel à projets dASc au point 3.4.3. 'La localisation du projet' page 8 de l'appel à projets dASc).

Les projets doivent-ils toucher directement les jeunes ? Oui, les projets doivent s'adresser directement aux jeunes. Le projet ne sera pas recevable s'il vise, par exemple, à former des enseignants.

Irisbox

En cas de bug de la plateforme IRISbox : prendre contact avec Irisline par téléphone entre 8h et 18h au 02 801 00 00 ou par mail : irisline@paradigm.brussels

Projets

Type d'activités : se référer aux activités mentionnées dans l'appel à candidatures dASc pages 4 et 5.

Comment savoir si le projet porté en 2022-2024 a fait l'objet d'évaluations négatives ? Le Service Ecole & Vie Etudiante contacte les porteurs de projet en cas d'évaluation négative.

Peut-on introduire un dossier dASc et être partenaire dans un projet dAS d'une école ? Oui, ceci est possible.

Est-il possible d'avoir plus de trois activités dans un projet ? Non, il n'est pas possible d'avoir plus que trois activités par projet (se référer au formulaire de candidature page 3).

Est-il possible de coordonner plusieurs projets ? Il est possible qu'une association coordonne soit plusieurs projets portés par d'autres associations soit plusieurs projets portés par des écoles. Ceci est à spécifier dans le 'Type de demandeur' dans le formulaire de candidature. Si votre asbl coordonne plusieurs projets portés par des asbl : cocher 'opérateur coordonnant plusieurs projets portés par des asbl'. Au cas où votre asbl coordonnerait plusieurs projets portés par des écoles : cocher 'opérateur coordonnant plusieurs projets portés par des écoles'.

Partenariats

Est-ce que perspective.brussels peut aider à trouver des partenaires ? Perspective n'aide pas à trouver les partenaires de projet. Les types d'acteurs sont mentionnés sur le site : [Annuaire des acteurs par catégories et communes | Accrochage scolaire](#)

Des partenaires en cours et en intention : le projet peut à la fois avoir des partenariats en cours et des partenaires en intention. Le formulaire Irisbox ne permet pas de cocher ces deux types de partenariats pour un seul projet. Il faut le spécifier dans les commentaires du formulaire de candidature.

Pour la convention de partenariat : La convention de partenariat est à joindre au formulaire si le partenariat est en cours. Si la convention n'a pas encore été signée, c'est une lettre d'intention co-signée à joindre au formulaire. Des exemples de convention et lettre d'intention se trouvent sur <https://accrochagescolaire.brussels/projets-regionaux/appel-projets>

Budget

Les dépenses éligibles qui pourront être prises en charge par la subvention pour la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

- Loyers et charges locatives ;
- Frais de promotion et publication ;
- Frais d'animation ;
- Frais administratifs ;
- Frais d'équipement ;
- Frais de véhicule et déplacements ;
- Rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- Charges financières ;
- Amortissement d'emprunt hypothécaire ;
- Frais de personnel.